

ait une utilité parlementaire quelconque en plus de satisfaire la curiosité personnelle. Cette coutume remonte à l'époque de la Confédération; toutes les nominations étant faites alors par les ministres, la publication de la liste était une précaution. Maintenant, les ministres sont responsables de l'argent dépensé, mais en général, les nominations et les échelles de traitements ne relèvent plus d'eux.

12. Il faut l'équivalent de 200 pages pour donner la composition des personnels dans le détail des affectations du *Budget des dépenses*, et un nombre égal de pages pour publier dans les *Comptes publics* les noms de ceux qui touchent \$5,000 ou plus. La préparation de ces tableaux exige beaucoup de temps et leur impression coûte cher. C'est pourquoi le Bureau est d'avis qu'il y aurait lieu de les éliminer du *Budget des dépenses* et des *Comptes publics*, à moins que le Parlement ne désire les conserver.

13. Ce qui précède amène aussi la question de savoir si les noms des entrepreneurs et des fournisseurs doivent être donnés dans les *Comptes publics*. A notre époque, tant de travaux sont exécutés par des sous-entrepreneurs qu'il est trompeur de nommer seulement l'entrepreneur principal en disant qu'il a reçu un montant de "x" dollars, alors qu'en réalité la plus grande partie est allée aux sous-entrepreneurs. Cependant, c'est là une question d'opinion et seuls comptent les désirs du Parlement.

14. Les surveillants sont plus fortement opposés à la coutume de donner les noms des fournisseurs à la fin de la section de chaque ministère. Il n'y a aucune règle uniforme quant au minimum. Dans le cas de la Défense nationale, le minimum est de \$25,000; dans le cas du Nord canadien et des Ressources nationales (déjà mentionné), il est de \$10,000, et pour certains ministères, aucun fournisseur n'est mentionné. Ainsi, un entrepreneur de la Défense nationale qui a reçu \$24,999 n'est pas mentionné tandis qu'il le serait s'il tenait son contrat des Travaux publics. Un relevé général et unique serait peut-être une bonne source de renseignements, mais coûterait cher à préparer et ne serait d'aucune utilité pour le Comité des comptes publics. Le Bureau est d'avis qu'il serait prudent d'abandonner cette coutume. La liste la plus longue est celle qui se rapporte à la Défense nationale. Voir les pages N-100 à N-113.

15. *Les engagements futurs*—Les *Comptes publics* font silence sur une coutume qui s'est établie il y a quelques années et qui consiste à dire à la fin de la description d'un crédit qu'il comporte l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de contracter des engagements futurs jusqu'à concurrence de "x" dollars. Il est discutable qu'un texte semblable soit nécessaire ou souhaitable, mais c'est une question qui relève du gouvernement. Ce qui est inquiétant, cependant, c'est qu'un texte semblable peut restreindre la liberté future de la Chambre des communes de critiquer le montant d'un crédit. Dans le budget principal des dépenses pour 1959-1960, il y a plusieurs autorisations de ce genre. Divers ministères se trouvent autorisés à engager pour l'avenir la dépense d'un total d'environ \$1,340 millions. Le plus gros montant, naturellement, est celui de 1,267 millions prévu par le crédit 228 de la Défense nationale. Il semble que les membres du Parlement devraient pouvoir trouver dans les *Comptes publics* quels engagements ont été contractés en vertu de cette autorisation, mais ils n'y sont pas mentionnés.

16. *Rapport de l'auditeur général*—La coutume actuellement est de joindre le rapport de l'auditeur général aux *Comptes publics*. S'il était décidé de publier un volume à la mi-été et un autre quand le Parlement est en session, le Bureau est d'avis que, pour éviter toute confusion, le rapport de l'auditeur général devrait être déposé en tant que document distinct.